

**DECISION DU MAIRE N°2024-178
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LA COMPAGNIE KOSMIK DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'engagement d'artistes est conclu avec la Compagnie KOSMIK à l'occasion de l'organisation des animations de Noël 2024.

Article 2 : Les modalités du spectacle sont définies dans le contrat susvisé. Le présent contrat porte sur une parade de Noël. Le spectacle aura lieu le Dimanche 22 Décembre 2024 deux passages à 15h30 et à 17h.

Article 3 : La Ville de Saint-Flour s'engage à rembourser l'ensemble des frais attachés à la tenue de cette animation d'un montant forfaitaire de 900€.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **20 DEC. 2024**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le

19 DEC. 2024

Fait à Saint-Flour, le 16 Décembre 2024
Le Maire,

Philippe DELORT



CONTRAT D'ENGAGEMENT d'Artistes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M

Adresse : **1 PLACE D ARMES 15100 ST FLOUR**

Agissant au nom de : **COMMUNE DE SAINT FLOUR**

En sa qualité de : **MAIRIE**

E. mail :

Tel :

N° SIRET : 21150187900012

Code APE :

ET

La Formation : **COMPAGNIE KOSMIK**

Contact : **06.80.85.98.27**

E. mail : **bernardcorto@gmail.com**

Adresse : **La Vicarie 46600 Cazillac**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l' ORGANISATEUR, engage l'ensemble nommé ci-dessus, aux conditions suivantes :

Lieu : **SAINT FLOUR (15) ville haute**

Date : **DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024**

Horaires : **2 passages de 45 min à 15H30 et 17H**

Durée : **1h30**

Intitulé du spectacle : **Parade de Noël**

-MONTANT DE LA PRESTATION : **NEUF CENTS EUROS TTC**

Mode de paiement : par virement bancaire à l'issue de la prestation

Dont Avance de :

Solde le jour de la prestation :

CONDITIONS PARTICULIERES (hors Montant Total TTC):

1/ **Boissons** à la charge de l'organisateur: **BOISSONS PRESTATION + 5 REPAS DU SOIR**

2/ Hébergement(à prévoir pour les périodes d'étés) : **NON**

3/ Autres ,précisez :

4/ Le paiement du solde ou de la prestation totale devra être réglé **le jour de la prestation, auprès du Responsable-du goupe, accompagné des documents remplis et signés par l'organisateur.**

Dans le cas de règlement par **RIB**, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter les 45 jours maximum de délai , à compter de la date de la représentation.

5/ L'Organisateur devra mettre à la disposition des artistes l'installation nécessaire à la bonne exécution de la prestation prévue : prises d'électricité avec ampérage suffisant : LOGES : OUI

6/ Tout enregistrement, filmé, radiodiffusé ou télévisé, et photos des artistes, ne peut être autorisé sans accord préalablement écrit, demandé par l'Organisateur .

7/ L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu (matériel, annulation de spectacles, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommage à la salle de spectacle ou à ses alentours, etc.)

8/ Les artistes, les musiciens et bénévoles du spectacle seront sous leur Assurance Responsabilité Civile respective et atteste être assurée contre tous les risques pour eux-même ainsi que tous les objets leur appartenant.

9/ En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse le tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, le spectacle serait annulé. avec entente mutuelle de Dédommagement.

10/ Le présent contrat devra être **retourné signé par l'Organisateur ,dans les 15 jours** suivant la date de réception par celui -ci.

11/ **Les Charges sociales spectacle GUSO** des Intermittents du spectacle se font en ligne : **www .guso.com.fr**
L' **Affiliation** est gratuite et nécessaire pour établir les DPAAE (Déclarations Préalable à l'Embauche) et les DUS (Déclarations Uniques Simplifiées = Fiches de paie artistes), ce au plus tard 1 semaine avant la date de la prestation.

12/ Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de ce contrat, qu'elles s'engagent à respecter scrupuleusement . En cas d'inobservation des conditions du présent contrat, compétence d'attribution est née au tribunal du lieu du siège de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires à Cazillac le :

(Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")

Signé le :

LA FORMATION
" Lu et approuvé "



Signé le : **20 DEC. 2024**

L' ORGANISATEUR
(signature et cachet)



Le Maire,

Philippe BORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 20 décembre 2024 11:38
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-178

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-178, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241220-2024-178-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-178

Objet : Contrat d'engagement d'artistes entre la Ville de Saint-Flour et la Compagnie KOSMIK dans le cadre des animations de Noel 2024

Date de décision : 20/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 20 décembre 2024 10:56
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-178

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-178, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241220-2024-178-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-178

Objet : Contrat d'engagement d'artistes entre la Ville de Saint-Flour et la Compagnie KOSMIK dans le cadre des animations de Noel 2024

Date de décision : 20/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>